

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal du 08 juillet 2025 ayant pour objet la fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 27 juillet 2025; références FC03-2025-A052 et FC04-2025-A048.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Weiswampach, le 13 août 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins.

